



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU FINANCEMENT DU TRANSPORT DES COLLEGIENS SCOLARISES A VILLE RESIDANT A BASSEMBERG ET SAINT-MARTIN

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du
- la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc RIEBEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil de communauté du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

A compter de la rentrée de septembre 2016, les élèves de Bassemberg et Saint-Martin devront s'inscrire aux transports scolaires comme tous les autres enfants scolarisés au collège de Villé par le biais du site internet du Département du Bas-Rhin ou par formulaire papier.

ARTICLE 2

Bien que ces deux communes soient situées à moins de 3 km du collège, les familles s'acquitteront du montant prévu pour les collégiens et non pas de celui prévu pour les non ayants-droits.

ARTICLE 3

La différence entre le tarif des non ayants-droits et le tarif prévus pour les collégiens ayants-droits sera prise en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Le Département émettra un titre de recette à l'encontre de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé correspondant à cette différence multipliée par le nombre d'élèves inscrits.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet le 1^{er} septembre 2016, et est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Pour la Communauté de Communes du
Canton de Villé,
Le Président

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental

Jean-Marc RIEBEL

Frédéric BIERRY